Séance publique du 24 mars 2022

Présent(e)s:	Thill Eric- bourgmestre Pletschette Camille, Zeimes Jean-Paul – échevins Heischbourg Patrick, Pfeiffer Susi, Schloesser Alexis, Wirth François – conseillers Weis Yves – secrétaire communal ff
Vote par procuration :	Kries Tessy, conseillère, a donné procuration à Thill Eric, bourgmestre, pour les points 1 – 9 de la séance
Absent(e)(s):	Zeimes Jean-Paul - échevin, point 6 de la séance (art. 20) Kries Tessy- conseillère, points 10 et 11 de la séance

Le CONSEIL COMMUNAL décide :

1. **avec 6 voix pour et 2 voix contre** de donner son accord de principe quant au réaménagement de la gare de Schieren avec suppression des passages à niveau à la hauteur des PN 27, 27A et 27B sous réserve :

- d'une implication active et périodique de la commune de Schieren dans l'élaboration du projet détaillé pluriannuel
- d'une proposition alternative sécurisée pour accéder de la Rue de l'Alzette vers la Rue de la Gare.

2. **unanimement** d'accorder un subside extraordinaire de 2.260,00 € à l'association « Schierener Bullemettien » dans le cadre de leur 10ème anniversaire pour couvrir les frais d'engagement du multiple champion du monde de pétanque Philippe Quintais.

3. **unanimement** d'arrêter les modifications du budget de l'exercice 2022 conformément au tableau suivant :

a) budget extraordinaire

n°	Article	Dénomination de l'article	Budget 2022	Crédit supplémentaire	Budget 2022 adapté
1	4/130/221100/99001	Acquisition de terrains	20 000,00 €	230 000,00 €	250 000,00 €
2	4/831/221311/22022	Renouvellement de la ventilation/aérotherme au centre culturel / sociétaire "Alen Atelier"	- €	12 000,00 €	12 000,00 €

a) budget ordinaire

1	3/191/648320/99001	Aide humanitaire internationale - Acte de solidarité avec l'Ukraine	- €	25 000,00 €	25 000,00 €
2	3/825/648120/99002	Subventions spéciales / extraordinaires aux associations sportives	6 250,00 €	2 260,00 €	8 510,00 €

Total : 269.262,00 €

4. **unanimement** d'approuver 5 modifications temporaires du règlement de circulation.

5. **unanimement** d'approuver la demande de lotissement/morcellement du 3 mars 2022, présentée par le bureau d'architecture Thillens & Thillens pour le compte de Madame Hansen Rose, ép. Scharfe relative à la création de 3 parcelles indépendantes sur les fonds sis à L-9127 Schieren, Rue « Montée de Nommern », n°12, n°cadastral 948/5626.

6a. **unanimement** d'approuver la convention concernant une servitude d'utilité publique conclue en date du 23 février 2022 entre le collège des bourgmestre et échevins et Monsieur Di Cato Jean, ayant pour objet principal de régulariser la situation concernant les travaux de pose d'un axe pour eaux pluviales dans la «Rue du Moulin ».

6b. **unanimement** d'approuver la convention d'exécution conclue en date du 3 février 2022 entre le collège des bourgmestre et échevins et les sociétés DS Foncier / DS Project, ayant pour objet principal de régler les conditions de construction d'une résidence de 6 appartements et d'un commerce sur les fonds sis à L-9125 Schieren, Route de Luxembourg, n°43, inscrits au cadastre de la commune de Schieren sous les numéros 153/4157 (2,09 ares) et 153/4158 (7,21 ares) et couvrant une surface totale brute de 9,3 ares.

7. **unanimement** d'approuver l'acte constitutif et les statuts du 7 décembre 2021 de l'association « Gaart an Heem Schieren a.s.b.l. » ayant son siège social à L-9132 Schieren, Rue Neie Wee, n°16.

8. **unanimement** d'approuver divers titres de recette de l'exercice 2021 établi par le collège des bourgmestre et échevins.

9. **avec 6 voix pour et 1 abstention** d'accorder à Madame Nora Esslingen, receveur communal en service provisoire auprès de la commune de Schieren depuis le 1er février 2021, une

réduction du service provisoire de 10 mois.

10. **unanimement** d'accorder démission de ses fonctions de fonctionnaire dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif, à Monsieur Yves Weis, né le 1er mars 1983 à Luxembourg, avec effet au 1er mai 2022.

Remarque générale :

Le présent rapport reproduit brièvement les décisions formelles prises par le conseil communal en sa séance du 24 mars 2022.

Les indications susvisées sont données sans engagement et sous toutes réserves.

En cas d'incohérence, d'erreur ou de divergence, seules les délibérations dûment signées par la majorité des membres du conseil communal font foi.

Schieren, le 19 mai 2022

Le collège des bourgmestre et échevins